



ÉVÉNEMENT

Ce qui attend les 500.000 apprentis

Comme les écoles ou les universités, les 1.000 centres de formation d'apprentis ont fermé leurs portes ce lundi. Les 500.000 jeunes concernés doivent gagner leur entreprise et peuvent bénéficier, le cas échéant et comme tout salarié, du chômage partiel.

Alain Ruello
@AlainRuello

Comme les écoles, lycées et universités, les 1.000 centres de formation d'apprentis (CFA) ont fermé leurs portes ce lundi matin, en raison de l'épidémie du coronavirus. Le gouvernement a rapidement précisé les conséquences de cette décision pour les 500.000 jeunes concernés, appelant leurs employeurs à les garder. « *Ne vous en séparez pas* », martèle la ministre du Travail, Muriel Pénicaud, quasiment à chacune de ses sorties médiatiques, soucieuse de ne pas casser l'engouement pour cette forme d'enseignement qui alterne cours théoriques et formation sur un lieu de travail.

Première conséquence, les apprentis doivent gagner leur entreprise – leur contrat n'étant pas rompu – et continuer leur formation théorique à distance si elle s'y prête, soit de chez eux, soit de chez leur employeur. Si ce dernier est contraint au chômage partiel pour ses salariés, alors il peut inclure ses apprentis, qui sont éligibles à ce dispositif.

En cas d'absence du maître d'apprentissage, le ministère de

Travail invite l'employeur à « *garder l'organisation normale autant que possible* », la sécurité de l'apprenti pouvant être assurée « *par un autre salarié [...] notamment dans le cadre d'une équipe tutorale* ». Le report des examens n'est, pour l'heure, pas envisagé. De la durée de la crise dépendra la capacité des CFA à rattraper les cours.

Autre conséquence importante : même si elles sont interrompues, les formations seront toujours financées par les organismes paritaires Opco, selon le mécanisme des coûts-contrats né de la réforme de septembre 2018. Sauf si la préfecture décide de le fermer, un CFA ne peut donc pas faire appel au chômage partiel pour ses salariés puisqu'il reçoit toujours de quoi les payer et couvrir ses autres dépenses.

De même, les CFA pourront assurer un hébergement minimal et une restauration adaptée quand ils assurent ces services pour leurs jeunes, malgré la fermeture de leurs établissements.

Les mêmes règles de maintien du financement et d'accès, le cas échéant, au chômage partiel, valent pour les salariés en contrat de pro-

fessionnalisation (l'autre forme d'enseignement par alternance), assure le ministère du Travail dans une série de « questions-réponses » sur son site.



À NOTER

Les financements publics ou mutualisés des formations en ligne sont maintenus.

Les apprentis doivent gagner leur entreprise – leur contrat n'étant pas rompu – et continuer leur formation théorique à distance si elle s'y prête, soit de chez eux, soit de chez leur employeur.